



<http://rp59.fr>

Bulletin trimestriel de l'Association Racines et Patrimoine

EDITO

DANS CE NUMÉRO :

Edito	1
La fête du 84 ^e de ligne d'Avesnes le 25 juin 1889.	2
Le parricide d'Etrœungt en 1891	4
La guillotine à Landrecies en 1865	8
L'étrange enterrement d'une habitante de Raucourt au bois en 1838	10
Le curé de Ferrière la Grande condamné en appel	11
Empoisonné par des champignons	11
La folie d'un veuf exploré	12
Le retour des trois fusillés de Colleret	13
Les Avesnois condamnés au bagne	15

Notre 14^e assemblée générale s'est déroulée le mercredi 20 février 2019 au local de l'association. Parmi l'assistance, on pouvait remarquer la présence de madame le Maire de Rousies, le premier adjoint, la conseillère départementale, des conseillers municipaux dont l'ancien maire, les représentants de l'association de sauvegarde du fort de Leveau. Le temps fort de l'assemblée a été occupé par bilan d'activité de l'année écoulée, il est vrai bien rempli : le projet de commémoration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale pour lequel nous avons obtenu le label centenaire, une conférence/débat « vivre à Rousies en 14-18 » en février lors de la journée de la lecture, 3 expositions à Rousies la semaine de l'Ascension, une journée découverte à Saint Aubin, la participation au salon

Scaldobresia, une exposition à Colleret en novembre.

Le compteur de visites de la base de données indique 25126 visites. 2643 internautes différents se sont connectés par la page d'accueil officielle. 1899 personnes ont consulté la page « bulletins » et téléchargé 9491 bulletins. Le conseil d'administration a été réélu pour 3 ans (voir sa composition sur le site).



Un groupe de participants lors du pot



LE 84^e DE LIGNE D'AVESNES

1889

La Fête du 84^e de ligne à Avesnes le 25 juin 1889. (l'Echo de Fourmies)

En 1889, pour la première fois, le 84^e de ligne fêtait le combat de Graetz, livré le 25 juin 1809, et l'un des plus glorieux de son passé ; le 25 juin courant doit être célébrée, à la caserne Chemerault à Avesnes, la 3^e fête, présidée par M. le Colonel Doë de Maindreville ; les deux premières l'avaient été par le colonel Libermann, aujourd'hui général de brigade à Arras.

Cette date du 25 juin 1809, a été choisie parmi cent autres glorieuses, qui toutes rappellent aux soldats du 84^e de ligne, les brillants faits d'armes de leurs devanciers ; comme ces noms brodés en lettres d'or sur leur drapeau, et qu'on ne peut lire sans une vive émotion et sans qu'un sentiment d'orgueilleux patriotisme n'accélère les battements du cœur, Marengo, Friedland, Graetz, Montebello, encadrant la noble et fière devise de l'ancienne 84^e demi-brigade « Un contre dix ».

Nous n'entreprendrons pas de raconter les nombreux combats que la 84^e demi-brigade et le 9^e léger (ces deux régiments fondus en 84^e de ligne) ont livrés nous rappellerons seulement que le 84^e de ligne débuta dans l'armée française en 1684, sous le nom de régiment de Quercy et qu'il reçut le baptême du feu à la défense d'Embrun en 1692, où son premier colonel, M. le Marquis d'Armanzé fut tué, qu'il conserva le nom de Quercy jusqu'en 1776 où il prit jusqu'en 1787, le nom de Rohan-Soubise, de 1787 à 1791 Rohan seulement, puis lorsque en cette dernière année une loi supprima les noms des régiments pour les remplacer par des numéros, Rohan devint 84^e de ligne ; puis, de 1794 à 1803, 84^e demi-brigade et enfin 84^e de ligne de 1803 à 1815.

Après Waterloo, de pénible mémoire, l'armée ayant été licenciée, le 84^e de ligne disparut. Enfin en 1855, le 9^e léger prit, le nom de 84^e de ligne, faisant revivre ce nom illustré dans tant de combats et lui apportant son propre patrimoine de traditions glorieuses ; en 1871, au licenciement de la garde Impériale le 4^e voltigeurs fut versé dans ses rangs.

Mais il est temps de revenir au combat de Graetz que l'on fête le 25 juin prochain.

Si au lieu d'être livré sur les bords de la Muhr, ce combat l'avait été sur les bords du Danu-

be, il eut été cité à l'envie des plus belles victoires ; en effet, le 25 juin 1809, après la prise de Callsdorff, le général Broussier, croyant qu'il n'y avait plus dans Graetz que 150 hus-sards ennemis, envoya deux bataillons du 84^e de ligne et deux canons sous les ordres du colonel Gambin, avec mission d'occuper cette ville.

Partis à 7 heures du soir, nos soldats se trouvent en présence d'un corps nombreux d'infanterie ennemi, retranché dans un enclos du faubourg de Graben ; ils l'attaquent, le culbutent et le poursuivent jusqu'au cimetière Saint-Léonard, où un corps plus nombreux s'était fortifié ; malgré l'heure avancée, il était minuit, le colonel Gambin, donne le signal de l'attaque ; après un combat sanglant, le cimetière fut enlevé et l'ennemi laissa dans nos mains 130 prisonniers dont 2 officiers.

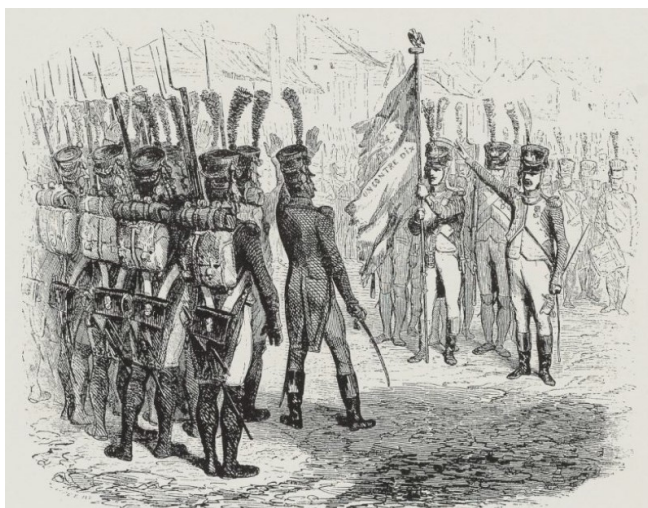
Toute la nuit nos soldats furent obligés de faire le coup de feu pour repousser les nombreuses et vigoureuses attaques de l'ennemi, qui, recevant constamment du renfort, cherchait à reconquérir leur position perdue ; au jour, nos braves s'aperçurent qu'ils étaient cernés !



Ils se battirent toute la journée du 26 juin et se maintinrent sur les positions qu'ils avaient si vaillamment conquises, mais voyant que les munitions allaient manquer, le colonel Gambin, fit tirer les dernières cartouches et enlevant ses deux bataillons à la baïonnette, il les lance sur l'ennemi, qui cédant à l'élan impétueux de ces braves, leur permet d'aller rejoindre deux bataillons du 92^e de ligne qui portait aide au 38^e bataillon du 84^e, venant pour les dégager : ce combat avait duré vingt heures !

A la suite de ce brillant fait d'armes, le 84^e reçut 95 décorations de la légion d'honneur et il fut autorisé à faire graver sur ses aigles, la devise aujourd'hui brodée sur son drapeau « Un contre dix »

La brillante valeur déployée par l'ancien 84^e de ligne ne nous fait pas perdre de vue celle



84 e de ligne

de la 9^e légère, mais le manque de place nous oblige à écourter. Nous rappellerons seulement, que cette vaillante demi-brigade était sous les ordres du général Desaix, à Marengo (le 14 juin 1800) lorsque ce général illustre prononça ces mémorables paroles :

« La bataille est perdue, mais il n'est que trois heures, nous avons le temps d'en engager une autre ».

Le soir l'armée autrichienne était en pleine déroute abandonnant dans nos mains, plusieurs milliers de prisonniers, de nombreux canons et drapeaux, ainsi que le général Zach, chef de l'Etat-major général ; le général Bonaparte, passant devant la 9^e légère la saluait du titre « d'Incomparable », peu après, dans la cour du Carrousel à Paris, il lui remit trois drapeaux (un par bataillon) où était inscrit ce titre si vaillamment gagné à Marengo.

La salle d'honneur du 84^e de ligne possède un fragment de l'un de ces glorieux drapeaux.

Depuis 1855, le 84^e n'a pas démerité de ses devanciers, il a toujours suivi la noble route

qui était tracée ; en Italie en 1859, il s'illustra aux combats de Montebello et à la bataille de Soférino.

En 1870, il se distingua à la bataille de Rezonville au combat de Peltre, où M. Vermeil de Conchard, alors sous-lieutenant, suivi par



Bataille de Montebello

cinq hommes fit prisonniers trente prussiens, commandés par un lieutenant. Ce régiment était alors sous les ordres du général Lapasset, et lorsque la fatale nouvelle de la capitulation de Metz arriva, son lieutenant-colonel, fit brûler le drapeau et les cendres en furent jetées au vent.

En toute occasion le 84^e de ligne actuel a montré qu'il était le digne descendant des héros qui valurent au 84^e de ligne de Graetz la devise « Un contre dix » et à la 9^e légère le titre d'« Incomparable », aussi dirons nous avec Alfred de Musset : « où le père a passé, passera bien l'enfant ».



Le drapeau du 57e en 1904 et sa garde

LE PARICIDE D'ETRÆUNGT

Lebeaux Louis Victor—1891

Le 22 novembre 1891, LEBEAUX Louis Hector, 81 ans, ancien boulanger, rentier demeurant à Etrœungt, était assassiné. Son voisin, Joseph Rogez, est dans un premier temps soupçonné et incarcéré à Avesnes.

Le coupable est le petit fils de la victime, qui est arrêté à Paris.

L'arrivée à Avesnes

Le parricide est arrivé à Avesnes, lundi 8 février 1892 par le train de 2 heures 50 ; il a voyagé en seconde classe et en compagnie de trois gendarmes de la Seine.

Louis Hector Lebeaux est blond et de taille moyenne ; il porte une petite moustache et sa physionomie est assez agréable. A son arrivée, il paraissait très affecté. Il était vêtu d'un complet gris sombre et portait des gants de laine et un chapeau de feutre rond.

Il a été conduit à pied au parquet, où le juge d'instruction l'a longuement interrogé. Le jeune assassin a renouvelé en pleurant, les aveux qu'il avait déjà faits à Paris, devant M. Goron. Mais nous devons ajouter que son récit des circonstances du crime ne paraît pas être complet ni absolument exact.

Louis Lebeaux a été écroué, vers quatre heures de l'après-midi, à la maison d'arrêt d'Avesnes.

Cour d'assises du Nord, audience du 21 mai 1892. (*Le journal de Fourmies*)

Cette affaire émouvante a attiré peu de monde. L'accusé, Hector Lebeaux, jeune homme de 23 ans, est de taille moyenne ; figure maigre et énergique, teint coloré ; il est presque imberbe. Il s'essuie les yeux à certains passages de l'acte d'accusation, que nous avons publié le jour de l'audience.

L'interrogatoire

Après avoir établi l'état civil de l'accusé, M. le président rappelle que, bien que Lebeaux n'ait pas été condamné, les renseignements fournis sur son compte sont loin de lui être favorables.

Déjà, à l'âge de 18 ans, il se conduisait assez mal et manifestait de fréquents besoins d'argent. Un certain jour, il vola dans un tiroir, chez son grand père où il habitait alors, plus de mille francs.

D. Votre grand père vous a aussitôt soupçonné, et a fait part de ses soupçons à un de vos oncles.

R. Je n'ai jamais eu pareille somme en ma possession, répond l'accusé ; je n'ai jamais pris à mon grand père que de petites sommes.

D. Votre grand père vous a également accusé d'avoir fait disparaître la clef du coffre-fort ; votre oncle a tenu ce détail de lui-même.

R. Je n'ai pas fait disparaître cette clef, d'ailleurs je n'en avais pas besoin, puisque j'avais la confiance de mon grand père, et que c'était moi qui faisais tous les comptes.

D. Vous avez été encore soupçonné d'un vol de plus de 200 fr. au préjudice d'un garçon boulanger. Nous entendrons les témoins à ce sujet.

Un peu plus tard, on vous engage vivement à vous enrôler dans le service militaire.

Au régiment, vous fûtes très mal noté, vous étiez considéré comme un ivrogne ; vous étiez caporal, vous avez été cassé de votre grade, et on vous a déclaré « capable de tout ». Vous n'avez pu finir votre carrière parce que vous avez été réformé pour cause de maladie.

M. le président continue à suivre l'accusé au Nouvion, à Paris. Dans cette dernière ville, les renseignements concordant avec les précédents ; Lebeaux se livre au libertinage et à la débauche ; cependant il essaie de se livrer à quelque travail.

Le président rappelle qu'à la suite de cette mauvaise conduite, des discussions s'étaient élevées entre l'accusé et son père, et que Hector Lebeaux, à bout de ressources, a pensé à aller voler son grand père pour se procurer de l'argent.

En partant de Paris, dit l'accusé, j'avais l'intention de lui demander de l'argent, mais non de le voler.

D'après les dires d'une parente de l'accusé, le grand père se serait un jour écrié, en parlant d'Hector Lebeaux : « Ce gredin-là déshonore la famille, il finira sur l'échafaud ; puisqu'il part pour le régiment, il vaudrait mieux pour lui qu'il commît un fait qui le fasse fusiller que de monter à l'échafaud ». Toujours d'après les mêmes dires, le vieillard aurait manifesté la crainte d'être assassiné par son petit fils.

L'accusé déclare que son grand père n'a pas pu tenir de pareils propos.

M. le président, faisant passer un plan sous les yeux des jurés, fait la description des lieux avant et après le crime. Il rappelle comment deux innocents furent arrêtés et comment la

piste fut lancée sur Lebeaux, grâce aux soupçons d'une brocanteuse de Paris.

Les preuves s'accumulent contre Hector Lebeaux, qui nie énergiquement.

Le juge d'instruction fait venir le père de l'accusé ; ce père supplie, presque à genoux, son fils de dire la vérité ; celui-ci ne veut rien dire, bien qu'il sût qu'il y avait un innocent arrêté.

L'accusé, qui avait fait en rentrant à Paris l'aveu de son crime à sa mère, déclare qu'à ce moment-là il ne savait pas qu'il y eût un individu arrêté pour lui, et que jamais sa mère ne lui avait parlé de cela.

Ce n'est que plus tard, dans la soirée, que devant M. Goron il a avoué être l'auteur du crime.

Invité par M. le président, Lebeaux fait en sanglotant le récit du crime, récit que nous avons relaté. Arrivé au moment où il s'est jeté sur son grand père, il déclare qu'il ne savait plus ce qu'il faisait, qu'il avait perdu la tête.

Il prétend qu'il n'a jamais dit à M. Goron qu'il était parti de Paris avec l'intention de le voler, et, une fois dans la maison de Lebeaux, où il resta une heure et demie, il n'a jamais pensé que son grand père pouvait se réveiller.

M. le président raconte aux jurés comment Lebeaux a employé une partie de l'argent volé.

A Fourmies, à Paris, à Dieppe, au Havre et dans d'autres villes ? il a également dépensé cet argent avec des femmes.

Déposition des témoins

M. Fourdrignier, docteur en médecine, a le premier officiellement constaté la mort de M. Lebeaux ; il avait d'abord cru à une mort naturelle mais, après un second examen plus complet du cadavre, a conclu à une mort par étouffement.

Le docteur Girard, médecin-légiste, qui a fait l'autopsie, donne des détails sur les traces de violences qu'il a relevées. Lebeaux est mort à la fois de strangulation et d'étouffement.

M. Léon Lefebvre, clerc de notaire à Etroeungt, donne des détails sur la situation de fortune de la victime, et sur l'argent qu'il pouvait avoir chez lui lorsqu'il fut assassiné.

Mme Anne Kaufmann, brocanteuse, rue Duchesne, 83, à Paris, connaissait la famille Lebeaux qui demeurait près de chez elle. Le 17 novembre, vers une heure de l'après-midi, Hector Lebeaux lui a apporté des vêtements qu'il voulait vendre. La marchande lui a demandé pour quel motif et lui a fait remarquer que sa mère serait mécontente. Il a répondu qu'il avait bien le droit de les vendre puisqu'il était majeur. Il ajouta qu'il avait eu des discussions avec son père, qu'il voulait s'en aller

et se rendre chez son grand père qui habitait le Nord.

Il a témoigné le désir qu'on cachât à sa famille son voyage et qu'on ne vît pas à l'étalage les vêtements qu'il apportait. Ces vêtements lui ont été payés 15 francs, qu'il a acceptés.

Le 29 janvier dernier, Mme Kaufmann était occupée à faire son étalage quand Mme Lebeaux, la mère de l'accusé, passa près d'elle. Elle entra dans le magasin, et les deux femmes causèrent. Mme Lebeaux lui dit qu'elle avait eu beaucoup de malheurs depuis son arrivée à Paris, que son mari avait failli devenir fou ces temps derniers, parce qu'il avait appris que son père avait été assassiné le 22 novembre 1891.

Deux personnes avaient été arrêtées comme coupables du crime ; l'une avait été relaxée ; l'autre avait été maintenue en prison.

Après le départ de Mme Lebeaux, et à la suite de cette conversation, Mme Kaufmann a été frappée de la coïncidence entre le départ du fils Lebeaux et l'assassinat. C'est alors qu'elle est allée faire part de ses soupçons à la police, après avoir demandé à la famille Lebeaux où demeurait leur père assassiné.

M. le président félicite le témoin de son intelligence et de sa perspicacité ; il le remercie au nom de la justice.

D'autres témoins sont successivement appelés. Ce sont : M. Lazare Weil, marchand de confections à Fourmies ; M. Prosper Vautier, coiffeur à Fourmies ; M. Jules Saunois, négociant à Fourmies ; Mme Chavet, orfèvre à Fourmies ; l'assassin a fait différentes acquisitions, chez eux, le lendemain du crime.

M Désiré Boulnois, le cocher des Petites Voitures de Fourmies, à qui Lebeaux avait demandé de le conduire « dans les maisons où l'on pouvait se divertir » .

Mlle Maria Denise, la jeune personne que Lebeaux rencontra dans une maison de la rue du Fourneau à Fourmies.

Mme veuve Mathias, débitante à Fourmies, chez qui Lebeaux soupa en compagnie de Maria Denise et du cocher Boulnois. MM. Florimond Berseau, garçon boulanger à La Flammengrie ; Grégoire Lahaye, garde champêtre à Larouillies ; Auguste Fontaine, cordonnier à Larouillies.

Ayant rapporté tous les détails ou du moins tous ceux qui pouvaient être rapportés du passage de Lebeaux à Fourmies, nous ne nous étendrons pas sur les dépositions des témoins cités plus haut.

Le réquisitoire

Après une demi-heure de suspension, l'audience est reprise. Il y a plus de monde dans la salle. La parole est donnée au ministère

public.

M. Chenest, procureur général, commence son réquisitoire en rappelant que la législation des anciens n'avait pas prévu le parricide, que ce crime était inconnu des peuples même barbares, tellement le respect des chefs de famille était grand chez eux. Quant à nous, si fiers de notre civilisation, nous connaissons malheureusement trop le parricide, dont il suffit de prononcer le nom pour en montrer toute l'horreur et faire prévoir toute la gravité du châtement. Déjà depuis huit jours deux autres Cours d'assises ont eu à juger des affaires de parricide.

Le ministère public fait alors le récit du crime, passe en revue les mauvais antécédents de l'accusé et trouve dans les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'assassinat la preuve de la préméditation. Hector Lebeaux est parti avec l'intention de voler son grand-père ; il a déclaré par trois fois qu'il lui fallait de l'argent à tout prix, mais qu'il ne pensait pas être obligé de tuer son grand-père. Il appartient à cette catégorie de malfaiteurs qui ne reculent devant rien pour arriver à leur but et qui, en préméditant le vol, préméditent en même temps l'assassinat.

Y a-t-il dans l'affaire des circonstances atténuantes ? Le procureur général croit, en son âme et conscience, qu'il n'en existe pas. Les aveux n'ont rien eu de spontané et la justice n'en avait nul besoin pour établir la culpabilité ; s'il a avoué, c'est qu'il a vu qu'il y avait intérêt pour lui à le taire. Ce n'est pas le jour de l'audience qu'il faut examiner le criminel, à ce moment-là il a peur du châtement, c'est le lendemain du crime que l'on voit si réellement il y a chez lui du repentir.

Le ministère public termine en demandant pour l'accusé la peine capitale. « La société réclame l'expiation suprême, s'écrie-t-il, vous n'avez pas le droit de la lui refuser. »

Ce magnifique réquisitoire, d'une logique serrée, à l'argumentation claire et incisive, a produit sur l'auditoire une profonde impression.

La défense

La tâche était lourde pour l'avocat à qui le président des assises avait confié la défense de Lebeaux.

Visant immédiatement la question des aveux faits par son client, Me Ploutier montre celui-ci restant impassible devant le juge d'instruction. devant les objurgations de son père, malgré les efforts des magistrats. Mais lorsqu'on lui apprend qu'un innocent est arrêté (M. Joseph Rogez), sa conscience se révolte, il demande à réfléchir un instant, puis il avoue. C'est donc cet aveu qui a empêché les magistrats de commettre peut-être une nouvelle

erreur judiciaire.

Le défenseur revient alors au crime lui-même et suit pas à pas le ministère public dans son réquisitoire.

C'est d'un crime occasionnel qu'il s'agit, et toutes les circonstances qui l'entourent sont autant de circonstances atténuantes pour l'accusé. Telle est la thèse qu'il soutient, après avoir ramené à de justes proportions les mauvais antécédents qu'on avait donné à son client.

Celui-ci n'a pas prémédité son crime, il a eu simplement l'idée du vol, et à un certain moment, pris d'affolement, il a frappé, ou plutôt la bête dominant l'homme a frappé.

Le défenseur, rappelant tous les détails de l'affaire, dépeint avec une éloquence émouvante la situation horrible de la mère à qui son fils a confié l'aveu de son crime, qui ne peut pas livrer son fils à la justice et qui, même pendant son sommeil, a peur de laisser échapper ce terrible secret. Il montre les terribles pressentiments du père de de l'accusé en apprenant la mort de son propre père. Il retrace en fin la scène des plus poignantes qui s'est passée devant le juge d'instruction entre le père et le fils, et à ce propos il lit les deux lettres suivantes :

1) *Le 4 février 1892.*

Monsieur le juge d'instruction,

Mon fils est coupable et je n'ai pas trouvé assez de courage pour vous le dire en face, car pour un père, c'est une situation terrible d'accuser son enfant. C'est pourquoi je me suis rendu hier chez vous pour lui dire d'avouer, pour ne pas être obligé de l'accuser.

Puisqu'il ne l'a pas fait, je le fais, car depuis hier matin, je suis fixé : il avait fait des aveux dernièrement à sa mère et ma femme me l'a confié hier matin. Je lui écris en même temps pour la prier de vous dire ce qu'elle sait.

Hier, monsieur le juge, quand vous m'avez renvoyé, vous ne m'avez pas compris. En vous disant que je tenais à partir pour mes affaires, c'est qu'en effet je voulais être à Crécy avant que la chose soit connue dans une localité où tout le monde me connaît.

Je n'aurais pu faire cela après ; je n'ai pas le coeur aux affaires en ce moment. Je serais un misérable si j'avais cette pensée. Dans deux jours, je serai rentré.

2) *Dannemarie (Seine-et-Marne) le 27 mars 1892.*

Mon cher enfant,

Je me suis mis en voyage voilà quatre semaines pour vendre ce qui me reste de marchandises, mais j'ai bien de la peine : quand on est dans ma position, on ne peut plus faire de commerce ; quand on a le coeur gonflé de

chagrin, on n'est plus bon à rien. Je ne demande plus qu'une seule chose à Dieu, c'est de pouvoir aller t'embrasser, et qu'il me débarrasse de ma malheureuse existence aussitôt.

Je prie Dieu tous les jours pour cela et pour que l'on soit fort indulgent pour toi, car, mon pauvre enfant, je sais bien que tu n'es pas méchant ; je ne puis comprendre ce qui t'a passé par la tête.

Tu Vois, mon pauvre Hector, quand j'étais en colère parce que tu te livrais à la boisson, que j'avais raison. C'est la malheureuse passion pour les boissons fortes qui t'a conduit ici.

Je regrette bien d'avoir été dur pour toi, mais J'aurais été si heureux d'avoir un fils avec une bonne conduite.

Je suis bien puni de t'avoir frappé comme je l'ai fait quelques jours avant ce grand malheur ; jamais je ne t'avais frappé jusqu'à ce jour. Ah mon pauvre Hector, que je suis malheureux.

Ecoute, mon cher enfant, je te pardonne tout. Je n'aimais que toi au monde, et malgré cela, je t'aime encore, car je sais bien que c'est la boisson qui t'a fait faire cela, mon pauvre Hector.

Je vais rentrer à Paris d'ici quelques jours et je demanderai la permission d'aller t'embrasser ; après, tout sera fini pour moi. J'espère que l'on ne me refusera pas cette dernière consolation.

Si tu vois M. le vicaire, tu lui diras que je le remercie des consolations qu'il nous donne, mais pour moi, il n'y a plus de consolations possibles. Nuit et jour je suis avec toi.

A bientôt, mon pauvre enfant, je t'embrasse de tout mon cœur.

Ton pauvre père, H. Lebeaux.

Prie bien le bon Dieu pour nous et pour toi, il te pardonnera comme je te pardonne ; mon cher enfant, au revoir.

Le jury n'oubliera pas l'acte généreux du jeune Hector Lebeaux qui a sauvé un innocent en en faisant des aveux, il lui accordera les circonstances atténuantes. Il ne faut pas que le sang qui éclabousserait l'échafaud éclabousse en même temps le père, la mère, la famille Lebeaux, la mémoire même de la victime. Lorsque le défenseur s'assied, l'auditoire est convaincu que l'accusé obtiendra les circonstances atténuantes.

Le verdict

Le jury se retire, puis, au bout de quelques minutes de délibération, rentre dans la salle d'audience, rapportant un verdict affirmatif, sans circonstances atténuantes.

L'accusé est introduit ; il est pâle. Le commis-

greffier, M. Boniface, lui lit les réponses du jury aux questions qui lui avaient été posées ; Lebeaux reste impassible.

La cour, après une courte délibération, le condamne à la PEINE DE MORT et ordonne que l'exécution aura lieu sur une des places d'Avesnes.

L'arrêt porte que le prisonnier sera conduit sur cette place, pieds nus, en chemise, la tête couverte d'un voile noir, et qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant tout le temps que l'huissier lira l'arrêt de condamnation.

Pas un muscle du visage de Lebeaux ne tréssaille ; la foule se retire vivement impressionnée.

Le condamné a été reconduit à la prison sans que le moindre mot ne fut sorti de ses lèvres.

Dès son arrivée à la maison d'arrêt, on lui fit prendre le costume des détenus et on l'enferma dans la cellule réservée aux condamnés à mort où il est surveillé jour et nuit par deux gardiens. On lui passa les fers aux pieds, les fers ne lui sont mis aux mains que la nuit.

Sur sa demande, un verre de vin lui fut servi ; c'est alors seulement qu'il rompit le silence pour dire qu'il s'attendait évidemment à être puni, ce qu'il avait fait n'était pas bien, mais qu'il ne croyait pas être condamné à mort. Il ajouta que cela lui faisait de la peine à cause de sa famille.

Lebeaux est du reste très calme et paraît même très insouciant ; il a bien dormi pendant la nuit qui a suivi sa condamnation. On dirait qu'il ne se rend pas compte de sa situation.

Lebeaux a signé son pourvoi en cassation. De leur côté, les jurés ayant siégé dans cette affaire ont signé le recours en grâce.

LE BAGNE

LEBEAUX Louis Hector, fils d'Hector et de Adolphine Pinchart, né le 5 janvier 1870 à Etrœungt, 22 ans, garçon boucher domicilié à Paris, condamné le vingt et un mai 1892 par la Cour d'Assises du Nord séant à Douai à la peine de mort pour avoir à Etrœungt, le 22 novembre 1891, commis un homicide sur son aïeul.

La peine de mort a été commuée par décret du président de la république en celle de travaux forcés à perpétuité.

Ecroué au dépôt le 20 août 1892.

Embarqué le 8 octobre sur la « ville de Saint Nazaire » pour la Guyane.

Peine commuée en 20 ans en 1903.

Décédé le 30 juillet 1907.

~~~~~

## LA GUILLOTINE A LANDRECIES

Les meurtres du Favril 1865

### LES FAITS :

Le 17 mars 1865, à sept heures moins quelques minutes du soir, un drame sanglant épouvantait la commune du Favril, petit village de 600 habitants proche de Landrecies. Six personnes tombaient sous les coups d'un assassin ; cinq succombaient dans la nuit sans pouvoir reprendre connaissance ni proférer une parole. La sixième ne survivait à tous les siens qu'après avoir été longtemps en danger. La première victime était Martial Isidore Largillière, cultivateur au Favril, âgé de 48 ans. On le retrouva dans son écurie, la face broyée, un œil vidé et la série des plaies échelonnées sur le visage indiquait l'action d'un instrument en fer manié comme un pilon. La 2<sup>e</sup> victime était le jeune Martial Isidore Largillière (fils), âgé de 17 ans, trouvé à côté de son père. Le crâne était fracturé de toute part, et la cervelle avait jailli par une plaie latérale. La 3<sup>e</sup> victime était Bibiane Flore, sœur du jeune Largillière, âgée elle-même de 19 ans, frappée au moment où elle prenait la fuite à quelques mètres de la maison ; la tête portait huit plaies dont deux avaient enfoncé le crâne. La 4<sup>e</sup> victime était Marie Désirée Largillière, âgée de 42 ans, sœur d'Isidore, demeurant dans la maison contiguë à la sienne. Elle portait à la tête cinq blessures dont deux avaient enfoncé le crâne. La 5<sup>e</sup> était Marie Léopoldine Largillière, âgée de 16 ans, fille naturelle de Désirée. Elle portait, à la tête, deux plaies dont l'une avait enfoncé le crâne et broyé le cerveau. Désirée et Léopoldine avaient été frappées au seuil de la maison Largillière, lorsqu'elles accouraient probablement au secours, en entendant les coups portés aux premières victimes, ou les cris d'angoisse de Bibiane.

La veuve Largillière, Zélie, née Lebon, âgée de 39 ans, la seule qui devait survivre, portait à la tête quatre plaies qui n'avaient point entamé le tissu osseux, et au dessous du menton une 5<sup>e</sup> plaie qui avait déterminé la fracture du maxillaire inférieur dans sa partie gauche. On la retrouva étendue sans connaissan-

ce, la tête appuyée contre la porte ouverte de la maison, par laquelle Bibiane s'était enfuie, et près de laquelle gisaient Désirée et Léopoldine.

Les nombreuses blessures qu'avaient reçues les victimes indiquaient un même instrument manié avec une grande force, probablement par la même main. Les voisins avaient entendu les coups et les cris d'angoisse, et nul n'avait eu le courage d'intervenir. Les plus hardis ne se hasardèrent que lorsque cette scène de carnage, qui n'avait duré que quelques minutes, était entièrement terminée.

Zélie Largillière, rappelée à la vie, raconta qu'elle soupait dans sa chambre, en compagnie de son fils et de sa fille, lorsqu'elle entendit son mari rentrer avec son chariot et six chevaux. Elle avait alors envoyé son fils dans l'écurie. Peu d'instantes après, Bibiane avait pris la lampe pour aller vers son père et son frère ; après le départ de Bibiane, elle se serait sentie frappée sans voir le meurtrier, et aurait perdu connaissance. La table du souper, portant les traces de l'instrument qui avait donné la mort aux victimes, indiquait en effet que le meurtrier était entré dans la pièce où se trouvait la femme Largillière, et avait dû l'y frapper. C'est probablement en poursuivant son agresseur ou en courant au secours de ses enfants que la femme Largillière a quitté cette chambre pour venir tomber évanouie près de la porte d'entrée.

Rien n'avait été dérobé ni sur la personne des victimes, ni dans la maison de Largillière ni dans celle de Désirée. Il fallait écarter l'hypothèse d'un voleur de grand chemin.

Les soupçons se sont vite orientés vers **MANESSE Constantin**, dit le grand Dumoulin, âgé de 52 ans, né au Favril le 20 février 1813, cultivateur au Favril, qui avait épousé Elisa Largillière, une sœur des deux victimes. Manesse était dans une position financière critique qui devait, en se prolongeant, aboutir à sa ruine. Ses biens étaient grevés de dettes hypothécaires dont il ne pouvait rembourser le capital et acquitter exactement l'intérêt. Or,

il pouvait espérer bénéficier des successions assez importantes d'Isidore Largillière et de Désirée.

Avant les crimes du 17 mars, Manesse avait été vu dans les environs de la maison Largillière, observant probablement les habitudes et les allures de ses victimes.

Confronté avec la veuve Largillière, il avouait sa culpabilité.

### **LE VERDICT** (audience du 5 août 1865)

Après le résumé de M. le président, le jury entre dans la salle des délibérations, et au bout d'une demi-heure en sort pour rendre un verdict affirmatif sur les points principaux, repoussant seulement la préméditation sur les meurtres de Martial, de Bibaine, de Désirée, de Léopoldine et de la femme Largillière, et refusant le bénéfice des circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour, sur les réquisitions de M. le procureur général, condamne Constantin-Joseph Manesse à la PEINE DE MORT et ordonne que l'exécution aura lieu sur l'une des places publiques de Landrecies.

Manesse écoute son arrêt avec une parfaite tranquillité ; il prête quelque attention aux paroles de M. le président qui lui annonce qu'il a trois jours pour se pourvoir en cassation, et quitte la salle des assises, d'un pas assuré, sous la conduite des gendarmes.

Nous avons appris que, à sa rentrée dans la prison, il avait soupé de fort bon appétit, ne démentant pas un seul instant, après l'arrêt de mort qui venait de l'atteindre, la placidité de sa contenance et la quiétude de son esprit.

### **L'EXECUTION**

L'exécution de Constantin Manesse a eu lieu samedi 9 septembre 1865 au matin, sur l'Esplanade de la ville de Landrecies, où une foule considérable, qu'on peut évaluer à dix mille personnes, était réunie depuis le milieu de la nuit. Dès vendredi déjà, un mouvement inaccoutumé régnait dans les rues, et l'acte de justice qui allait s'accomplir était l'objet de toutes les conversations. Manesse a été extrait dans la soirée du 8 de la prison de Douai, où il attendait le résultat de son pourvoi qui a été rejeté, et de son recours en grâce, que l'énormité de son crime ne permettait pas

d'accueillir. Transporté par la voie du chemin de fer jusqu'à Valenciennes, il y a trouvé, à son arrivée en gare, une voiture de louage, qui, escortée d'une brigade de gendarmerie, devait le conduire à Landrecies, lieu désigné par l'arrêt pour l'expiation suprême. En traversant la salle des bagages, où la police formait la haie, et où se pressaient des employés du chemin de fer et un grand nombre de curieux. Manesse qui était revêtu de la camisole de force, parvint, en baissant la tête, à soulever sa casquette et dit en patois, avec un air d'ironie: « Bonjour à vous autes tertoutes. » Puis au moment de monter en voiture il se tourna encore du côté des spectateurs, et leur dit avec calme : « Dites au revoir à Manesse, c'est l'dernière fos qu'vos l'voyez ! ». On nous rapporte que pendant le lugubre trajet de Valenciennes à Landrecies, Manesse affichait un cynisme tel, que plusieurs fois il a commencé des chants que les gendarmes qui veillaient à ses côtés l'ont prié de cesser. Plusieurs fois aussi, nous dit-on, il a tenu une conversation obscène, et fait des récits scandaleux qui ont justement indigné ses compagnons de route. Il était environ cinq heures, lorsque Manesse arriva à Landrecies. Il descendit de la voiture d'un pas très ferme, et dit au brigadier de gendarmerie qui ouvrit la portière de la voiture : « Voilà Manesse, êtes-vous content? » On le conduisit au corps de garde de la place, où on procéda à son déferement, et où les exécuteurs des hautes-œuvres de Douai, d'Amiens et de Laon lui firent ce qu'on appelle la dernière toilette du condamné.

Cette sinistre opération terminée, vers cinq heures quarante-cinq minutes, Manesse sortit de cette salle, accompagné d'un prêtre et des exécuteurs. Une charrette l'attendait à la porte ; il y monta résolument, et il fut ainsi conduit jusqu'au pied de l'échafaud qui se dressait à cent mètres plus loin.

Son attitude était calme, et quoique baissant honteusement la tête en traversant la foule qui l'observait curieusement et semblait le couvrir de son mépris, il affichait une effronterie révoltante.

En mettant le pied à terre, il adressa les paroles suivantes à quelques personnes : « Ici on va me couper le cou, mais tout ce que je de-

mande, c'est qu'on prenne soin de mon fils. Puis, il gravit sans donner le moindre signe de faiblesse, les degrés de l'échafaud. Arrivé sur La terrible plate forme, il salua avec affectation la guillotine, embrassa le prêtre qui l'accompagnait et le fils du bourreau, ensuite il salua la foule en criant d'une voix très forte : « à revoir tertoutes ! à revoir, m'tiot fieu, adieu, m'garçon ! »

Sa tête était dans la fameuse lunette qu'il répétait encore ces paroles. Une seconde était à peine écoulée qu'un coup sourd annonçait la mort du grand coupable. De même que l'Tiot Trotteux, dont l'exécution a eu lieu il y a quelque temps à Valenciennes, ce sextuple assassin ne paraissait guère sensible aux exhortations de l'aumônier. Faisant allusion au moment de l'Eucharistie qu'il avait reçu la veille : « Ne suis-je pas converti, disait-il, qu'ai-je encore besoin de prier? » . Il consentit à réciter la prière des agonisants quand il arriva près de Landrecies. L'approche de la mort ne

produisait aucun effet sur cette nature bizarre, quasi-sauvage, presque « toquée ». « Je sais bien qu'il faut mourir un jour, disait-il, autant aujourd'hui que quelques années plus tard. » La femme Manesse, son fils et sa belle-fille étaient allés le voir jeudi à la prison de Douai. Avant de sortir du bâtiment militaire dans lequel on lui avait fait sa toilette, Manesse avait manifesté le désir d'être enterré au Favril et avait même désigné ses porteurs. On n'a pas acquiescé à sa demande, et son cadavre a été inhumé au cimetière de Landrecies. L'Observateur d'Avesnes indique « Aussitôt l'exécution terminée, le corps du supplicié a été enlevé et transporté au cimetière de Landrecies, où il a été inhumé provisoirement jusqu'au jour très prochain où il devra, sur la demande de sa famille et suivant l'autorisation de M. le sous-préfet d'Avesnes, être transféré au Favril, où aura lieu l'inhumation définitive. »

## L'étrange enterrement d'une habitante de Raucourt au bois en 1838

Vu dans L'Echo des frontières du 10/05/1838  
*Nous répugnerions à croire à la vérité du fait suivant, si la véracité de notre correspondant ne nous était depuis longtemps connue : On nous écrit du Quesnoy : le 1<sup>e</sup> mai est décédée à Raucourt, village de notre canton, la femme d'un malheureux, nommé JB lebrun, et son inhumation a eu lieu le lendemain au cimetière d'Englefontaine, attendu qu'à Raucourt il n'y a ni église ni cimetière. Croirait-on qu'au tems où nous vivons , au pied de la forêt de Mormal et au milieu d'un arrondissement si plein de ressources, le malheureux Lebrun n'a pu, malgré maintes démarches, se procurer chez aucun propriétaire ou marchand de bois, quelques mauvais feuilletts de bois blanc pour faire une bière ! Ne sachant comment expédier le corps, il se vit donc réduit à l'envelopper dans des branches d'arbres , n'ayant eu pour ensevelir que des feuillages et des harts (2).*

*Un voisin charitable consentit à conduire sur*

*une charrette le cadavre qui ne se distinguait d'une fascine (1) que par un drap blanc dont il était couvert. C'est dans cet état que le corps de la malheureuse fut jeté en terre !..*

(1) assemblage de branchages (2) cordage

Etat-civil de Raucourt au bois, acte 12 : Le trente avril 1838 à deux heures du soir, Séraphine WUYERE, âgée de trente deux ans, ouvrière, domicilié à Raucourt, fille de Jean Baptiste et de Sophie Caisinier, est décédée à son domicile. Déclaration faite par Jean Baptiste Lebrun, âgé de cinquante ans, voisin, et de Auguste Lebrun, âgé de quarante trois ans.

Séraphine WUYERE est décédée une semaine après la naissance de sa fille, Sophie, fille naturelle de Jean Baptiste Lebrun, elle même décédée le 27 juillet de la même année.

La déclaration des deux actes de décès est faite par JB Lebrun, « voisin ». Dans l'acte de naissance de Sophie, il est déclaré « père ».

## Le curé de Ferrière la Grande

condamné en appel (1883)

Article paru dans le Mémorial Artésien du 4 mars 1883.

« La Cour d'appel de Douai vient d'infirmier un jugement du tribunal correctionnel d'Avesnes sur Helpe qui avait acquitté M. Bourlet, curé de Ferrière la Grande, inculpé de délit de censure et critique, en chaire, du gouvernement, d'une loi, et d'autres actes d'autorité.

M. Bourlet a été condamné à 16 francs d'amende.

Plusieurs témoins affirmaient aussi que M. Bourlet avait déclaré dans ses sermons que « dans les écoles laïques on faisait des écolières des filles publiques ».

Un incident d'audience s'est produit à ce propos devant la Cour de Douai.

M. L'avocat général, dans son réquisitoire, ayant dit, incidemment, que ces mots *filles publiques*, reconnus par l'inculpé, étaient pour le moins déplacés dans un sermon, en raison du lieu, en raison aussi de l'auditoire composé de jeunes filles, de fillettes et d'enfants (appréciation que M<sup>e</sup> Devimeux, défenseur du curé, a ratifié dans sa plaidoirie, en qualifiant lui aussi ces agissements de regrettables), un jeune ecclésiastique qui se trou-

vait au fond de la salle, au milieu du public, s'est mis tout d'un coup à rire à haute voix et à hausser vivement les épaules, ce qui constituait un outrage non seulement à l'adresse de la cour toute entière, mais aussi à l'adresse de ce magistrat.

M. l'Avocat général, en termes très dignes, s'est borné à rappeler cet ecclésiastique aux convenances.

De pareils faits constituent un délit, car la loi pénale punit, non seulement l'outrage par paroles, mais aussi l'outrage par gestes. Le ministère public aurait pu faire arrêter, écrouer à la maison d'arrêt et poursuivre conformément à la loi ecclésiastique qui se permettait ainsi d'outrager la justice. »

Bourlet Albert Henri est né à Rieux le 1<sup>e</sup> mars 1842, vicaire à Lille en 1868, curé de Ferrière la Grande de 1875 à 1883, puis curé de Marquette en Ostrevent jusqu'à son décès le 27 novembre 1894. Il est probable que son départ de Ferrière la Grande soit la conséquence de ce jugement.

## Empoisonné par des champignons

(1866)

LOUVROIL. — Le 23 août 1866, Félicien Villard, âgé de 42 ans, journalier demeurant au hameau de Sous-le-Bois, commune de Louvroil, fût pris de fortes douleurs d'entrailles à la suite d'un repas fait de champignons.

Les symptômes de l'empoisonnement se déclarèrent bientôt et, malgré les soins prodigués sans retard, il fut impossible d'enrayer les rapides et effrayants progrès du mal.

Vers 10 heures du soir, l'infortuné Villard vomissait ces substances vénéneuses et mourait

au milieu d'atroces souffrances. Une septuagénaire, la veuve Thutille, voisine de ce malheureux, était venue comme tant d'autres visiter le malade dans l'après-midi, quoique souffrante elle-même depuis longtemps.

Avant de rendre cette charitable visite, elle avait fait un léger repas.

Effrayée de voir son voisin qu'elle affectionnait beaucoup, se tordre dans les douleurs d'une horrible agonie, elle revint à sa chambre le cœur navré. Une indigestion s'ensuivit,

et la pauvre femme mourait deux heures après Villard.

Acte 82 : le 23 aout 1866, **VIART Félicien**, âgé de trente quatre ans, marchand de volailles, né à Montignies les Lens (Belgique), domicilié à Louvroil, époux d'Hortense SIMON, est décédé à minuit en sa demeure, hameau de Sous le Bois.

Acte 83 : le 23 aout 1866, **FOSSE Louise**, âgée de soixante dix huit ans, née et domiciliée à Gognies Chaussée, veuve de Désiré Detille, est décédée à dix heures du soir au domicile de son fils Désiré Detille, hameau de Sous le Bois.

## La folie d'un veuf éploré

Louvroil (1867)

Un article étrange est paru dans de nombreux journaux mi-avril 1867 :

*« Un fait étrange, surprenant, mais dont nous garantissons l'authenticité, vient de se produire à Louvroil, près de Maubeuge. Chacun sait qu'un violent chagrin peut amener subitement une aberration mentale des plus redoutables.*

*Il y a quelques jours, on conduisait à sa dernière demeure une femme bonne, aimée, respectée. Tous les habitants de la commune de Louvroil avaient voulu, jusqu'à sa tombe, lui apporter les témoignages de l'amitié la plus sincère.*

*Le mari de la défunte vénérée tenait la tête du cortège : ses yeux étaient inondés de larmes ; sa poitrine laissait échapper des sanglots qui impressionnaient vivement l'assemblée pieuse et recueillie.*

*Le mari éprouvé, malgré les consolations qui lui arrivèrent de toutes parts, tomba dans une somnolence apathique qui revêtit bientôt les caractères de la folie. Il voulait, disait il, revoir son épouse qu'il ne pouvait croire morte... Assailli dernièrement par ces idées lugubres, il sentit renaître dans tous ses membres, le courage, la vigueur, la force. Il se rendit au cimetière, ouvrit la tombe qui lui ravissait tout son bonheur, enleva le couvercle de la bière impitoyable, et chargea sur ses épaules le plus précieux pour lui de tous les fardeaux, sa compagne, sa femme !...*

*La nuit était noire ; il retourna à son logis sans être aperçu. A son arrivée, il para de ses*

*plus beaux habits l'épouse raidie par la mort, et la déposa soigneusement dans un coin de la chambre.*

*Chez le pauvre aliéné la joie était grande ; il lui en coûtait de la partager seul... Il appela ses voisins qui s'empressèrent de faire droit à ses instances.*

*Qu'on juge de leur stupéfaction quand ils aperçurent la pauvre morte réintégrée si étrangement au domicile conjugal. Bref, on décida, non sans peine, l'époux malheureux à reporter au champ du repos celle qui priait pour lui, pour un pauvre insensé, victime de l'amitié la plus héroïque, la plus vraie ».*

Un article paru quelques jours après nous apprend le nom du mari : « ..... on sait que le héros de cette triste histoire, le sieur Magnan, a enlevé de la bière sa femme enterrée depuis plusieurs jours, et qu'il l'a ramenée à son domicile ».

L'acte de décès N°37 : Le 25 mars 1867 à sept heures du matin ont comparu **Auguste MAGNAN**, âgé de 23 ans, forgeron, époux de la décédée, et Joseph DUJARDIN, voisin, âgé de 29 ans, forgeron, lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui à quatre heures du matin, **Elmire Marie FAVET**, âgée de 23 ans, ménagère, née à Vieux Reng, domiciliée à Louvroil, fille de Constant et de Désirée Haussy, est décédé à son domicile, chemin d'Hautmont, à Louvroil.

## Le retour des trois fusillés de Colletet

1920

Article paru dans « Le Grand Echo du Nord Pas de Calais » du 23 novembre 1920.

### Les fusillés de Colletet

Imposante cérémonie. — Les trois héros quittent le cimetière de Maubeuge.

Avant leur départ pour Colletet, la ville de Maubeuge a tenu à rendre un éclatant hommage aux trois patriotes qui payèrent de leur vie un service rendu à la France.

L'entrée du cimetière, le Caveau provisoire où s'alignaient les cercueils des trois braves, recouverts du drapeau tricolore et de nombreuses couronnes, étaient pavoisés.

Dès 7 heures et demie, arrivent de nombreuses délégations : les Anciens Combattants de 1870-71, les Anciens Combattants de la Grande Guerre, la Société de gymnastique la Maubeugeoise, avec leurs drapeaux, la police, l'octroi, les sapeurs-pompiers, les élèves du collège, les orphelines des hospices, la gendarmerie, l'armée, le clergé, la douane, les Postes et Télégraphes, les employés de chemin de fer, l'Association des prisonniers politiques de la grande guerre, avec son drapeau ; la Croix-Rouge, et le conseil municipal de Maubeuge, au complet.

Nous notons la présence de M. Leroy, le nouveau sous-préfet d'Avesnes ; de M. Férez, inspecteur des douanes ; de M. Maesen, capitaine des douanes ; de M. Coderon, lieutenant de gendarmerie et de quelques officiers de la garnison. M<sup>lle</sup> Louise Thuliez, chevalier de la Légion d'honneur avait tenu à accompagner la délégation de l'Association des prisonniers politiques de la grande guerre, dont elle est la secrétaire.

Avant la levée des corps, M. Bataille, maire, a prononcé le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs, mes Enfants,  
Le 4 mai 1918, dans les fossés des fortifica-

tions de Maubeuge, derrière la caserne d'artillerie, les allemands fusillaient trois habitants de Colletet. Pour avoir envoyé en France un pigeon porteur de renseignements militaires. Ces trois malheureux, les nommés Debruxelles Eugène, âgé de 47 ans. Nicolas Jules, âgé de 33 ans. et un jeune homme de 21 ans. Jéhin Marcel, furent enterrés dans le cimetière de notre ville.

L'exhumation a eu lieu hier, et nous sommes ici pour assister à la levée des corps.

Je remercie M. le sous-préfet qui est venu, par sa présence, rehausser le caractère imposant de cette cérémonie. Je remercie les différentes sociétés de la ville d'avoir bien voulu se joindre à la municipalité, pour venir saluer une dernière fois les restes de ces trois vaillants patriotes, mais puisque nous avons devant nous une délégation de la jeunesse des écoles, je pense qu'il est bon de donner à nos élèves la leçon d'histoire qui s'en dégage.

Vous vous rappelez, enfants, le « gott mit uns » (Dieu est avec nous), écrit sur les ceinturons boches... Ah ! nous avons appris à la connaître dans nos provinces envahies le « vieux gott allemand », c'est le dieu du massacre, le dieu d'Attila, le dieu exterminateur, le tueur de petits enfants.

Maudits soient les allemands, qui ont conservé une telle mentalité. Quelle différence entre le soudard allemand et le soldat français !

Le mot soldat dans notre langue s'est lié étroitement à l'idée de chevalerie.

Une parole de soldat, chez nous, est une parole qui ne trompe pas. Une âme de soldat, chez nous, cela signifie une âme loyale, droite. désintéressée, qui n'a qu'un but : défendre et protéger la faiblesse.

Ses ancêtres s'appellent Duguesclin et Bayard, le chevalier sans peur et sans reproches.

Enfants, de nos écoles, souvenez-vous en, et souvenez-vous qu'au-dessus de tous les par-

*tis politiques, au-dessus de tout doit toujours planer la Patrie. Pour elle comme ces trois héros, qui sont là couchés devant nous, vous saurez, s'il le faut, donner un jour votre vie. Et maintenant, Mesdames, Messieurs, mes Enfants, inclinons-nous respectueusement devant les restes de Debruxelles, Nicolas et Jehin, et au nom de la ville de Maubeuge, adressons-leur le suprême et éternel adieu.* Après que M. Bataille eut adressé ses condoléances attristées aux familles présentes, M<sup>lle</sup> Louise Thuliez (1) prit la parole et fit l'éloge, au nom de son Association, des trois braves qui eurent l'honneur de mourir pour la France. La levée des corps eut lieu ensuite. Le cercueil de Debruxelles fut placé sur le premier corbillard, suivi de la famille ; ceux de Nicolas et de Jehin furent mis sur les deuxième et troisième chars, accompagnés chacun des familles.

Un imposant cortège, composé des délégations précitées et d'une foule considérable, se mit ensuite en marche aux accents du « Chant du départ » exécuté par la Société philharmonique de Maubeuge.

Il traversa les rues de la ville dont toutes les maisons étaient pavoisées, salué par l'unique cloche de l'église Saint-Pierre sonnant à toutes volées.

A l'arrivée à la limite des territoires de Maubeuge et de Rousies, les délégations maubeugeoises cédèrent la place aux délégations de Rousies.

M. Parsy, commissaire de police, dirigeait le service d'ordre.

### LE TRANSFERT A COLLERET

Le convoi traversa successivement les communes de Ferrière-la-Grande et de Cerfontaine où les sociétés locales l'attendaient pour le saluer, donnant lieu à des manifestations impressionnantes.

L'arrivée à Colleret eut lieu vers midi. Toutes les sociétés de la commune rassemblées prirent la tête du cortège qui se dirigea vers l'église provisoire où M. l'abbé Blangy officia et où M. le Chanoine Wattiez, doyen de Maubeuge, prononça une allocution patriotique.

Au cours de la messe, MM. Romain Fable, ténor, et M. Marcel Bolvin, violoncelliste, se firent entendre..

Avant le service, M. Leroy, sous-préfet, obligé de regagner Avesnes, prononça un discours patriotique sur le seuil de l'église.

La messe terminée, le cortège se reforma et se dirigea vers le cimetière, où les trois héros furent inhumés, salués une dernière fois par les clairons des sapeurs-pompiers.

Des discours furent prononcés par Mlle Thuliez, M. le maire de Colleret, M. V. Daniel, professeur honoraire, qui lut une poésie de sa composition, intitulée les Pigeons de Colleret » ; par M. le président de la Société d'instruction militaire ; par M. le président de la Jeunesse et par M. Clouwez, parent d'un fusillé et organisateur, avec M<sup>lle</sup> Thuliez, de la cérémonie.

Le cortège est ensuite revenu vers la mairie où un vin d'honneur fut offert.

Il était deux heures, quand cette cérémonie prit fin. Comme ils l'avaient désiré avant de mourir, les trois patriotes dorment maintenant leur dernier sommeil dans le cimetière du village natal.

### LES QUATRE DE COLLERET

**DEBRUXELLES** Eugène Armand Joseph, **GEHIN** Marcel, et **NICOLAS** Jules Léon Ghislain, ont participé à l'envoi aux armées alliées de renseignements d'ordre militaire sur l'ennemi, à l'aide d'un pigeon voyageur déposé par avion. Ils furent arrêtés à Colleret le 20 février 1918 pour espionnage, condamnés à mort à Maubeuge le 19/04/1918.

Croix de guerre avec palme. Citation du Maréchal Pétain du 09/07/1919. Chevalier de la légion d'honneur à titre posthume par décret du 26/03/1924.

**HOUSSIN Julien Alfred** a été arrêté lui aussi pour espionnage, après un premier interrogatoire musclé, ne se sentant pas la force d'en subir un second, se pendit dans sa cellule le 17/03/1918.

(1) voir le bulletin N°34 du 11 novembre 2018

## Les Avesnois condamnés au bagne

Au XIXe siècle

### TROCLET Florimond : homicide

Cour d'Assises du Nord, audience du 11 aout 1874. Deuxième affaire : coups et blessures volontaires et meurtres.

L'accusé est le nommé TROCLET Florimond, âgé de 30 ans, domestique au Nouvion.

Voici les principaux faits relevés dans l'acte d'accusation : le 7 juin 1874, vers minuit, M<sup>elle</sup> Ringlet rentrant chez sa mère, cabaretière à Floyon, trouva dans la salle réservée aux consommateurs le corps inanimé de celle-ci étendu sur le dos, baigné dans une mare de sang ; à quelque distance étaient une pipe et une chope à moitié vide.

D'après le médecin à qui la justice a confié l'examen du cadavre, Mme Ringlet a du recevoir d'abord sur la tête deux coups violents qui l'ont assommée sans la tuer, mais le meurtre a été perpétré par la strangulation au moyen de la main dont les cinq doigts ont laissé des traces des deux côtes du larynx.

Vers 10h30, M<sup>elle</sup> Ringlet avait laissé sa mère avec Troclet ; celui-ci, arrêté, a fini par déclarer que, resté seul avec Mme Ringlet, il l'avait saisie par le corps pour l'embrasser au moment où elle lui servait à boire , elle s'y était refusée et lui avait donné une gifle. Dans un moment de colère il s'est jeté sur elle , lui avait comprimé la gorge et l'avait précipitée sur le carrelage où elle était restée étendue, baignée dans son sang. Troclet ajouta qu'il prit alors la fuite, mais qu'étant revenu pour prendre des vêtements et un manche de fouet qu'il avait laissés dans le cabaret, il s'était aperçu qu'elle respirait encore. « *Je l'entends respirer, et je me dis : Elle va revenir à elle, souffrir longtemps, et me faire une mauvaise affaire. Une mauvaise pensée me passa par la tête ; je la pris de nouveau par le cou et la serra jusqu'à ce qu'elle fut morte.* » Déclaré coupable, il est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

### LE BAGNE DE NOUVELLE CALEDONIE

TROCLET Florimond, né à Solre le Château,

âgé de 30 ans (né le 17/04/1844), fils de Nicolas et de Geneviève Herlin.

Demeurait au Nouvion (Aisne) où il exerçait la profession de domestique.

Célibataire, de religion catholique.

Condamné le 10/10/1874 pour vol par le tribunal d'Avesnes à trois ans de prison.

Condamné le 11 aout 1874 par la cour d'assises du Nord à Douai, pour homicide volontaire, à la peine de travaux forcés à perpétuité.

Arrivé au dépôt le 03/10/1874.

Embarqué sur la Garonne le 04/12/1874 à destination de la Nouvelle Calédonie.

Ecroué sous le N°1140

Renseignement sur sa conduite : était assez bien noté dans sa commune; vivait du produit de son travail.

Instruction : illettré.

Profession apprise : effilocheur de cordes.

Proposé pour une commutation en 20 ans le 28/02/1885 : acceptée le 06/04/1885.

Proposé pour une remise de 3 ans en 1889, de 2 ans en 1892, de 2 ans en 1897. Remise de 2 ans de sa peine accordée par décision présidentielle du 10 juillet 1897.

Libéré le 14/07/1901.

Décédé à Ducos le 20 juin 1917 des suites de lèpre

~~~~~

CAMBERLIN Jean Baptiste : vol

Cour d'Assises du Nord, audience du 9 mai 1869. Deuxième affaire, vol qualifié.

L'accusé est le nommé CAMBERLIN Jean Baptiste, âgé de 23 ans, sabotier, né et demeurant à Solre le Château, déjà sept fois condamné et placé sous la surveillance de la haute police, est accusé d'un vol de numéraire et d'objets mobiliers commis chez le sieur Villain, à Sémeries, avec les circonstances aggravantes d'escalade et d'effraction intérieure et extérieure.

Déclaré coupable, sans circonstances atténuantes, il est condamné à six ans de travaux forcés.

LE BAGNE DE NOUVELLE CALEDONIE

CAMBERLIN Jean Baptiste, né le 10 mai 1846 à Solre le Château, fils de Joseph Eugène et d'Angélique Feret, profession de sabotier. Condamné à Douai le 9 mai 1870 pour avoir commis un vol à l'aide d'effraction et d'escalade dans un édifice à la peine de travaux forcés pour six ans.

Arrivé au bagne le 12 juin 1870. Détaché des chaînes le 21 janvier 1871 et embarqué pour la nouvelle Calédonie sur la frégate « la Sibylle » le 23. Matricule 22481.

Autres condamnations : le 02/09/1863 (Avesnes) à six mois de prison pour vol, mendicité et vagabondage, le 09/11/1864 (Douai, en appel) à six mois de prison pour vagabondage, le 29/05/1865 (Douai) à un an pour vol, le 29/08/1866 (Avesnes) à deux mois pour violences et menaces verbales, le 28/09/1866 (Douai, appel) à deux ans pour vol et vagabondage, le 10/05/1869 (Douai)) 8 mois pour vol et ban rompu.

Renseignement sur sa conduite : catholique, sans fortune, vagabond de la pire espèce, ne voulant pas travailler et vivant du produit de ses vols.

Instruction : lit et écrit imparfaitement.



ALLION Jean Baptiste : homicide

Cour d'Assises du Nord, audience du samedi 4 aout 1888.

Le 16 février, un vieillard de 83 ans, Philibert Durieux (veuf de Marie Joseph Renelde Allion), fut assassiné chez lui à Villereau-Herbignies, par un de ses petits neveux par alliance, ALLION Jean Baptiste, journalier, et une de ses voisines, Mme Ravenel, la principale instigatrice du crime.

Mme Ravenel a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, et Allion à 20 ans de la même peine.

LE BAGNE DE GUYANE

ALLION Jean Baptiste, âgé de 24 ans (né le 25 mai 1863), né à Gommegnies, fils de Jean Baptiste et de Amandine Seys, profession de manœuvre.

Condamné le 4 aout 1888 par arrêt de la cour de cassation de Douai à la peine de vingt ans

de travaux forcés et à l'interdiction de séjour, pour avoir, à Villereau Herbignies, le 16 février 1888, commis un homicide volontaire avec préméditation, et vol qualifié.

Parti de Toulon sur le navire « l'Orne » le 20 janvier 1889, arrivé à la Guyane le 15 février 1889. Interné aux îles du Salut le lendemain.

Evadé le premier aout 1890, réintégré le 4 aout.

Décédé le 18 octobre 1891 à midi aux îles du Salut (acte de décès n°77).



LEZ Oscar Victor : vol

Cour d'Assises du Nord, audience du 8 aout 1860. Première affaire : vol qualifié.

LEZ Oscar Victor, âgé de 36 ans, né et demeurant à Jenlain, dentiste ou se disant tel, comparait sous l'inculpation suivante : le 25 décembre 1859, dans la nuit, il a pénétré dans la demeure de M. Rinflet, contrôleur des contributions indirectes à Jenlain en brisant une fenêtre, a brisé plusieurs portes intérieures et a emporté une chaîne de montre en or, une pièce de 20 francs, une médaille et une bourse contenant 6,50 francs.

Il a déjà, tant en France qu'en Belgique, subi plusieurs condamnations dont une prononcée par la cour d'Assise du nord pour vol.

Reconnu coupable, il est condamné à la peine de 7 années de travaux forcés.

LE BAGNE DE TOULON PUIS DE GUYANE

LUEZ Oscar Victor, né le 2 décembre 1823 à Jenlain, fils de Jean Baptiste et de Deveux, condamné à Douai le 1 aout 1860 par la cour d'assises du Nord pour avoir, en 1859, commis un vol dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure et extérieure, à la peine de sept ans de travaux forcés.

Arrivé au bagne de Toulon le 15 septembre 1860.

Condamnations antérieures : le 8 aout 1843 à 2 ans de prison pour vol qualifié, le 24 février 1852 à Valenciennes, à 15 jours de prison pour avoir abattu un arbre, le 6 juin 1854 (Avesnes) à 10 jours pour coup et blessure volontaire, le 25 aout 1857 (Belgique) à six mois de prison pour rupture de ban d'expul-

sion, puis expulsé de Belgique.

Conduite en prison : bonne, caractère régulier, sa moralité, sa conduite et sa famille laissant à désirer, cette famille vit du produit de son travail et du revenu d'un cabaret.

Détaché de la chaîne le 30 avril 1861 et embarqué pour la Guyane sur le transporteur "le Ceres"

Punition : 3 mois de camp.

Décédé le 4 septembre 1866 à 11 heures à Saint Laurent du Maroni (acte de décès 165).



DURIEUX Honoré Joseph : vols

Cour d'Assises du Nord, audience du 25 février 1861, 2^e affaire.

DURIEUX Honoré Joseph, âgé de 32 ans, journalier, et Sohier Eugène, âgé de 28 ans, bucheron, nés et demeurant à Obies, sont accusés être connus coupables de vols qualifiés. En conséquence ils sont condamnés : Durieux à 8 ans de travaux forcés, et Sohier à 6 ans de réclusion.

LE BAGNE DE TOULON PUIS GUYANE

DURIEUX Honoré Joseph, fils de Pierre et de Henriette Messenger, marié à Octavie Sohier, né à Obies en 1828, profession de journalier, condamné à Douai le 25 février 1861 par la Cour d'Assises du Nord pour avoir, en 1860, commis sept vols, la nuit, en réunion, à l'aide d'escalade et d'effraction, à la peine des travaux forcés pour huit ans.

Arrivé au bagne le 21 mars 1861.

Détaché de la chaîne le 1 août 1865 et embarqué pour la Guyane sur le transport "Le Cérès" ; parti le même jour.

Autres condamnations : condamné le 1^{er} mars 1857 (Avesnes) pour bris de clôture à 16 francs d'amende, le 2 mai 1858 pour vol simple à 18 mois de prison.

Sa conduite en prison est bonne, son caractère est doux, ses moyens d'existence sont inconnus.

Punition : le 19 septembre 1864, après avoir cherché à s'emparer d'une deuxième « gobelette » de vin : 15 jours de retranchement.

Passé à la 4^e Cie le 1^{er} mars 1869.

Evadé le 28 septembre 1869.



DELATTRE Aimée-Marie : infanticide

Cour d'Assises du Nord, audience du 14 août 1874. Première affaire, infanticide.

L'accusée est la nommée DELATTRE Aimée-Marie, épouse Hennebert, âgée de 21 ans, née à Clermont (Belgique), domiciliée à Ferrière-la-Grande.

Le 17 juin dernier, vers dix heures du matin, la veuve Nicaise, âgée de 77 ans, découvrit à Ferrière-la-Grande, dans une carrière abandonnée, située dans le bois dit le Castiau, le cadavre d'un enfant nouveau né, que son chien était occupé à dévorer.

Saisie d'émotion, elle appela le sieur Gouy qui travaillait dans une carrière voisine ; celui-ci s'empressa d'accourir et de chasser le chien qui s'enfuit en emportant un morceau du cadavre.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur la nommée Delattre, épouse Hennebert. Bientôt, grâce aux constatations médicales, les fortes présomptions qui existaient contre elle se changèrent en preuves irrécusables, et elle fut obligée d'avouer qu'elle avait causé la mort de son enfant en le laissant mourir faute de soins.

Elle avoua alors qu'après son accouchement, elle avait porté l'enfant dans l'endroit de la carrière où il avait été retrouvé et que là elle lui avait placé deux grosses pierres, l'une sur la tête et l'autre sur les pieds.

Ces aveux sont d'ailleurs pleinement confirmés par les constatations médicales.

En conséquence, Aimée-Marie Delattre, épouse Hennebert, est accusée d'avoir, le 17 juin 1873, à Ferrière-la-Grande, volontairement donné la mort à son enfant nouveau-né.

Déclarée coupable avec le bénéfice des circonstances atténuantes, Marie Delattre est condamnée à six ans de travaux forcés.



THIROUX Auguste : attentat à la pudeur

Cour d'Assises du Nord, audience du 5 février 1874, deuxième affaire (huis clos).

Attentat à la pudeur par un père sur ses filles. L'accusé est le nommé **THIROUX Auguste**,

âgé de 46 ans, né à Semousies, chauffeur, demeurant à Sars-Poteries.
Déclaré coupable sans circonstance atténuante, il est condamné à vingt ans de travaux forcés.

BAGNE DE NOUVELLE CALEDONIE

THIRUX Auguste, fils de Constant et de Julie Gravez, né à Semousies, âgé de 46 ans, demeurant à Sars-Poteries, journalier, condamné à Douai par la Cour d'Assises du Nord le 5 février 1874 pour attenta à la pudeur sur sa fille légitime âgée de moins de 13 ans à vingt ans de travaux forcés.

Catholique, marié, quatre enfants.

Arrivé au dépôt le 15 mai 1874.

Autre condamnation : Avesnes, le 17 mars 1863 à trois mois de prison.

Conduite : mauvaise conduite envers sa femme et ses enfants.

Sait lire et écrire.

Métier pendant la détention : effilocheur.

Evadé de l'Ile Nou [Nouméa] le 29/04/1875.



PARMENTIER Léon-Omer : vols

Cour d'Assises du Nord, audience du 12 novembre 1883 : vols dans l'arrondissement d'Avesnes.

L'accusé est le nommé **PARMENTIER Léon-Omer**, âge de 24 ans, journalier, né et demeurant à Sars-Poteries. Parmentier a déjà été condamné maintes fois pour vol. C'est un récidiviste incorrigible et dangereux : disparu le 13 juillet dernier, il a quitté Douai, sa garnison, et s'est mis en état de désertion du 27^e régiment d'artillerie [il a été arrêté par le garde champêtre de Sémeries le 03/09/1893].

Aujourd'hui il est inculpé de nombreux vols nouveaux commis chez MM. Courtin, à Wambrechies, Dénonceaux, à Semeries, Dupont Very, à Beugnies, Sterlin, à Sars Poteries.

Relativement à ces deux derniers vols, Parmentier oppose des dénégations absolues. Parmi les objets trouvés dans le hangar de Beugnies, il en est beaucoup dont on a vainement recherché les propriétaires : il est probable que ces objets ont été volés en Belgique. En présence des mauvais antécédents de l'accusé et de nombreux chefs d'accusation

relevés à sa charge, le jury rend un verdict affirmatif, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Parmentier à huit ans de travaux forcés et à dix ans de surveillance.

LE BAGNE DE NOUVELLE CALEDONIE

PARMENTIER Léon Omer, , fils de Julien et de Flore Buisset, né à Sars Poteries le 10 avril 1859, âgé de 27 ans, domicilié à Sars Poteries, journalier, soldat déserteur du 27^e RI, condamné le 12 novembre 1883 par la Cour d'Assises du Nord séant à Douai, à huit ans de travaux forcés et dix ans de surveillance, pour vols dans l'arrondissement d'Avesnes à l'aide d'escalade et de fausses clefs. Date des crimes : aout 1883. Dégradation militaire le 19 janvier 1884. Arrivé au dépôt le 5 février 1884.

Embarqué le 6 juin 1884 à destination de la Nouvelle Calédonie.

Condamné le 14 juin 1885 à deux ans de travaux forcés et cinq ans de surveillance pour évasion.

Condamné le 17 juillet 1888 par le conseil de guerre à vingt ans pour évasion, vol de récolte arrachée au sol et vol qualifié.

Autres condamnations à Avesnes : 18/10/1875 à 6 mois de prison pour complicité de vol, et pour vol : le 27/03/1878 à 3 mois, le 06/1/1879 à 8 mois, le 10/09/1880 à 13 mois, le 15/03/1882 à 15 mois. Le 12/01/1884 (conseil de guerre de Lille) à 5 ans de prison pour désertion à l'intérieur en temps de paix, peine confondue avec celle de 8 ans prononcée le 12/11/1883.

Métier appris : effilocheur ; bonne conduite.

Evadé le 26/03/1885 et réintégré le même jour, évadé le 09/04/1888 et réintégré le lendemain, évadé le 28/04/1888 et réintégré le 4 mai,

Réduction de 3 ans sur la peine le 17/07/1888.

Passé à la 4^e C^{ie} le 24/11/1910.

Décédé à Nouméa le 6 novembre 1931.



THERNON Joséphine Thérèse : vols

Cour d'Assises du Nord, audience du 11 mai

1867, première Affaire, vols qualifiés.

THERNON Joséphine-Thérèse, épouse Briquet, 31 ans, journalière à Wignehies, est accusée d'avoir, dans le courant de 1866 et 1867, commis dans cette commune de nombreux vols d'objets mobiliers avec les circonstances de nuit, d'effraction et d'escalade.

Déclarée coupable par le jury, elle est condamnée à dix années de travaux forcés



FAYON Marie Jh-Cécile : infanticide

Cour d'Assises du Nord, audience du 9 mai 1862, deuxième affaire. Double infanticide. La nommée FAYON Marie Joseph-Cécile, épouse Petit, née à Avesnes, le 24 octobre 1821, débitante de boissons à Avesnes, vient répondre devant le jury à une accusation de double infanticide.

L'autopsie a révélé que les deux enfants dont elle était accouchée dans la nuit du 13 au 14 janvier et qui furent soumis à l'examen de l'homme de l'art, étaient venus à terme, viables et vivants ; qu'ils avaient dû crier ; qu'il fallait attribuer leur mort à l'asphyxie.

A l'audience, l'accusée persiste dans les aveux par elle passés dans l'instruction et démentis en plusieurs points par les faits recueillis dans l'instruction.

Déclarée coupable avec circonstances atténuantes l'accusée est condamnée à la peine de douze années de travaux forcés.



WATTIAUX Jean-Baptiste : tentative d'homicide

Cour d'Assises du Nord, audience du 26 janvier 1831 de la cour d'assises du nord, WATTIAUX Jean-Baptiste, âgé de 44 ans, boucher, né et domicilié à Avesnes, comparait devant le jury sous le poids d'une accusation grave qui pouvait amener contre lui la peine capitale ; il s'agissait d'une tentative d'homicide commise volontairement, et avec préméditation, sur la personne d'Ursule-Rufine Durceulx, veuve Fromont, ci-devant bouchère demeurant à Avesnes. Voici les faits qui ont donné lieu à l'accusation.

Le 3 octobre 1830, vers six heures et demie

du soir, Rufine Durceulx, veuve Fromont, demeurant à Avesnes, était occupée à fermer les volets de la maison qu'elle habite, lorsqu'elle aperçut le nommé Jean-Baptiste Wattiaux qui se dirigeait vers elle. Comme cet homme qui, depuis longtemps, avait conçu contre elle une profonde inimitié, ne la voyait jamais sans l'injurier et la menaçait sans cesse d'attenter à ses jours, la veuve Fromont s'empressa de rentrer, mais Wattiaux fut presque en même temps qu'elle sur le seuil de la maison, et après avoir proféré ces mots : « Tu vas me le payer. » Il lui tira successivement et à bout portant deux coups de pistolet ; il prit ensuite la fuite, mais il fut arrêté à l'instant même. Les cris plaintifs qu'avait poussés la veuve Fromont avaient fait accourir à son secours ; on la trouva baignée dans son sang ; Une balle lui avait traversé l'épaule gauche de part en part, une autre balle lui avait percé la main gauche entre le pouce et la paume. Déjà, avant cet événement, Wattiaux avait, en montrant ses pistolets, menacé la veuve Fromont de lui faire sauter la cervelle. Quelque temps auparavant, il avait fait part à plusieurs personnes de son coupable projet. « Il faut » disait-il, en parlant de la veuve Fromont, que je la tue. Dans ses interrogatoires, Wattiaux n'a pu nier les faits qui lui sont imputés, mais il a cherché à s'excuser, en prétendant qu'il était ivre ; à l'audience, Me Danel, son conseil, nommé d'office, n'a pu que plaider sur la circonstance de préméditation, et il a été assez heureux pour faire adopter son système par le jury ; en conséquence, Wattiaux, déclaré coupable de la tentative d'homicide volontaire, mais sans préméditation, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à une heure de carcan sur la place publique de Douai, à y être flétri, par l'application de l'empreinte des lettres T. P., avec un fer brûlant, sur l'épaule droite, et, en outre, aux frais de la procédure.



TURPIN Célestin et RONSY Pierre-Henri : vol

Cour d'Assises du Nord, audience du 3 décembre 1830.

TURPIN Célestin, âgé de 25 ans , RONSY Pierre-Henri, âgé de 18 ans , DEMAIGRE Célestine, âgée de 60 ans, DUVAUX Jeanne-Joseph, âgée de 28 ans , et DUVAUX Virginie-Joseph, âgée de 26 ans, journaliers, domiciliés à Eclaibes, étaient accusés : les deux premiers d'avoir, ensemble et de concert, commis le 28 juillet dernier, un vol d'argent, d'une montre ,et de divers objets, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans la maison habitée par le sieur Scoyer, jardinier à Avesnelles ; les trois autres, d'être complices de ce crime. Turpin et Ronsy, reconnus coupables par le jury, ont été condamnés à 5 ans de travaux forcés, à une heure de carcan sur la place publique de Douai, en outre, Turpin, à cause de son état de mendicité, à la flétrissure de la lettre T. avec un fer brûlant sur l'épaule droite, et tous deux solidairement aux frais.

Les trois femmes , déclarées non coupables, ont été acquittées et mises en liberté.



DESCAMPS Louis Joseph : menaces

DESCAMPS Louis Joseph, âgé de 32 ans, horloger né à Landrecies, domicilié à Valenciennes, déjà condamné par la cour d'assises du Nord, le 10 novembre 1845, à sept ans de réclusion pour violences graves vers ses père et mère, et pour vol qualifié, a commis de nouveau devant la dite cour, sous l'accusation de menaces de mort par écrit avec ordre ou sous condition, pour avoir, le 26 novembre 1854, adressé à Valenciennes par la poste à son père, aubergiste à Landrecies, une lettre écrite par lui et dans laquelle il le menaçait de mort, si, dans un délai qu'il déterminait, il ne lui avait pas fait parvenir une somme d'argent qu'il indiquait. Déclaré coupable, Descamps a été condamné à trente ans de travaux forcés.



PRONIER Adolphine : infanticide

Cour d'Assises du Nord, audience du 21/11/1893 2e affaire : l'Infanticide de Feignies.

L'accusée est PRONIER Adolphine, épouse de Donat Devriendt, née à Feignies le 13/10/1872, domestique, demeurant à Lille.

Dans la journée du 14 août dernier, M. Victorien Carmelez, demeurant à Feignies, ayant, pour nettoyer son puits, enlevé la pierre qui en ferme l'orifice. aperçut, surnageant à la surface de l'eau, un objet qu'il crut tout d'abord être un chien noyé. Il le remonta à l'aide d'un crochet, et amena au jour le cadavre d'un jeune enfant dans un état avancé de putréfaction, tout habillé, le milieu du corps fortement serré par une corde. L'âge apparent de cet enfant et les vêtements qu'il portait le firent de suite reconnaître pour celui de Adolphine Pronier, cousine des époux Carmelez qui, à la fin du mois de mai dernier, était venue passer un jour chez eux, accompagnée de son petit garçon, âgé de 6 mois, qu'elle était allée chercher à Orchies, où il était en nourrice.

Victorien Carmelez venait de perdre un enfant (Fernand, décédé le 15 mai), craignit que la présence de sa parente et de son fils n'attristât sa femme, en sorte qu'Adolphine dut repartir le soir. Elle dit qu'elle allait prendre le train à huit heures et demie, mais on suppose qu'auparavant elle a étranglé son enfant et l'a descendu dans le puits au moyen d'une corde.

Une des femmes qui se trouvaient sur les lieux quand le petit cadavre a été retiré, prétend reconnaître les petits souliers de l'enfant de Devriendt. Les mœurs de Adolphine Pronier sont indiquées déplorables : âgée de 21 ans, elle n'a vécu que trois semaines avec son mari. Avant son mariage elle a eu deux enfants jumeaux qui ont été déclarés mort-nés. La cour condamne Adolphine Pronier, épouse Devriendt, à la peine de vingt années de travaux forcés. Elle semble avoir purgé sa peine en métropole et échappé à la relégation.

L'acte de naissance de l'enfant n'a pas été trouvé ; l'acte de décès ne mentionne pas son état civil, mais indique « inconnu », bien que l'enfant ait été identifié :

Acte N° 29, décès d'un inconnu de sexe masculin : le quatorze août à six heures du soir ont comparu Louis Carmelay et Jules Filleur, garde champêtre, son voisin, lesquels nous ont déclaré qu'aujourd'hui à une heure et demie du soir, un enfant à eux inconnu, du sexe masculin, paraissant âgé d'environ six mois,

coiffé d'un petit bonnet, ayant pour tout vêtement une chemise et un maillot allant des reins au milieu des cuisses, chaussé de bas d'une couleur foncée, et de légers souliers, a été trouvé mort en état de décomposition déjà très avancé, dans la propriété du premier comparant sise en cette commune (de Feignies).

Adolphine Pronier a divorcé de Donat Devient le six avril 1894. En 1906, elle demeure à Sous le Bois. Elle s'est remariée le 22 novembre 1924. Elle est décédée en 1951 à Feignies.



GUILLAIN Charles Henri et BAVAY Charles : vols

Cour d'Assises du Nord, audience du 6 mai 1856.

M. Laude, propriétaire au Quesnoy, habite un appartement situé au premier étage d'une maison dont le rez-de-chaussée est occupé par le sieur Prévost, cabaretier. Dans le courant des mois de septembre, octobre et novembre 1855, trois vols d'argent, monnaie et d'objets mobiliers furent commis à son préjudice à l'aide d'effraction et de fausse clef par le nommé GUILLAIN Charles-Henri, âgé de 22 ans, cordonnier au Quesnoy qui avoue en disant toutefois que le nommé BAVAY Charles, qu'il a accusé jusqu'à ce jour comme son complice, n'est pas coupable. Guillain et Bavay ont été condamnés chacun à sept ans de travaux forcés

LE BAGNE DE GUYANE

GUILLAIN Charles Henri, fils d'Hubert et de Rosalie Manemme, né au Quesnoy le 15 février 1834, célibataire, cordonnier, condamné à Douai le 6 mai 1856 par la Cour d'Assises du Nord pour trois vols commis dans le courant des mois d'Aout, octobre et novembre 1855 à l'aide d'effractions et fausses clés, aux travaux forcés pour sept ans.

Arrivé au bagne de Brest le 28 aout 1856.

Embarqué le 24 octobre 1856 sur l'Africaine pour Cayenne.

Autres condamnations : le 08/10/1850 pour vol à 15 jours de prison, le 18/06/1851 pour bris de clôture à un mois de prison, le 27/09/1852 pour coups et blessure volonta-

res à un an et un jour de prison, le 24/01/1854 pour vol à 6 mois de prison. Passé à la 4^e compagnie le 10 mai 1863. Décédé le 27 juillet 1881.

BAVAY Charles, fils de Philippe et d'Adélaïde Héry, né au Quesnoy le 18 février 1827, marié à Angélique Taquet dont il a deux enfants, voiturier et cordonnier, condamné à Douai le 6 mai 1856 par la Cour d'Assises du Nord pour avoir sciemment recélé une partie des objets provenant des vols commis en 1855 avec effractions et fausses clés, aux travaux forcés pour sept ans.

Arrivé au bagne de Brest le 6 juillet 1856.

Embarqué le 24 octobre 1856 sur l'Africaine pour Cayenne.

Autre condamnation : le 09/10/1854 (Avesnes) pour vol à deux mois de prison.

Passé à la 4^e compagnie le 10 mai 1863.



BILOT Abraham Albert : relégation pour vols

Cour d'Assises du Nord, audience du premier aout 1889.

Les accusés sont BILOT Abraham Albert, 20 ans, lamineur, né à Maubeuge le 8 février 1860, et STENHOUT Pierre, 45 ans, journaliste, né en Belgique, tous deux sans domicile fixe.

Le 23 juin 1889, à 3 heures du matin, ils furent arrêtés par des douaniers à Feignies, au moment où ils allaient franchir la douane de Bettignies avec une vache. Interpellés sur la provenance de la bête, ils reconnurent qu'elle avait été volée.

L'animal appartient à M. Gomez, et a été volé près du fort d'Hautmont.

Ces deux vagabonds ont des antécédents judiciaires. Bilot a déjà sept condamnations, et il est en état de récidive légale. Il est condamné à cinq ans de réclusion et à la relégation. Stenhout écope d'un an de prison.

LE BAGNE DE GUYANE

BILOT Abraham Albert, fils de Louis et de Louise Lhuillier, né à Maubeuge, âgé de 37 ans, condamné le premier aout 188 par la Cour d'Assises du Nord pour vol qualifié à cinq

ans de réclusion et à la relégation.
Embarqué le 17 juin 1897 sur la "Calédonie" pour la Guyane Française.
Arrivé au Maroni.
Décédé le premier juillet 1899, à sept heures du matin, à Saint Jean du Maroni. Il était âgé de 39 ans, et domicilié à Saint Jean.



CARPENTIER Philippe : vol

Cour d'Assises du Nord, audience du 17 mai 1890 : vol qualifié à Gommegnies.
CARPENTIER Philippe, 29 ans, journalier à Gommegnies, est accusé d'un vol de 600 francs en argent et vêtements d'une valeur de 90 fr commis par effraction dans la demeure de M. Lhussiez, marchand de beurre à Gommegnies. Le voleur, après s'être vêtu d'effets appartenant à M. Lhussiez, avait abandonné les siens. En fouillant ces vêtements, on découvrit dans la poche d'un gilet une assignation à comparaître en police correctionnelle, délivrée à un sieur Philippe Carpentier. Arrêté quelques jours plus tard à Valenciennes, l'accusé reconnut être l'auteur du vol. Les renseignements recueillis sur le compte de l'accusé sont déplorable ; il a déjà encouru de nombreuses condamnations. Philippe Carpentier est condamné à huit ans de travaux forcés.

LE BAGNE DE GUYANE

CARPENTIER Philippe, né le 11 mai 1861 à Gommegnies, fils de César et de Adèle Allion, divorcé, un enfant, journalier.
Condamné le 17 mai 1890 par la Cour d'Assises du Nord pour vol qualifié à huit ans de travaux forcés.
Autres condamnations : condamné 3 fois de 1877 à 1890 pour fraude, coups et vol à 3 ans et demi de prison.
Arrivé à la Guyane le 17 mai 1891 sur le « Ville de Saint Nazaire ».
Décédé à l'hôpital de Saint Laurent du Maroni le 5 avril 1892 à six heures du soir.



DIEU Constant : viol

Cour d'Assises du Nord,

Audience du 23 novembre 1859, viol.
DIEU Constant déclaré coupable le 8 septembre 1859, à Liessies, a commis un viol sur la personne de Marie Zaïre Roger, alors au dessous de l'âge de 15 ans accomplis, a été condamné à vingt ans de travaux forcés.

LE BAGNE

DIEU Constant, fils naturel de Sophie Dieu, marié à Marie Rose Brion, un enfant, né à Felleries, journalier, condamné à Douai le 23 novembre 1859 par la Cour d'Assises du Nord pour avoir, en 1859, commis un viol sur une jeune fille de moins de quinze ans, à la peine de vingt ans de travaux forcés.
Arrivé au bagne de Toulon le 26 janvier 1860. Détaché de la chaîne le 30 avril 1861 et embarqué pour la Guyane sur le transporteur « le Cérés ».
Autres condamnations : entre 1842 et 1857, 7 condamnations pour contrebande, vol, rébellion, et coups volontaires à 31 mois et 10 jours de prison au total.
Décédé à l'hôpital des Iles du Salut le 16 février 1862 à huit heures du matin.



DUFOSSET Valéry : relégation pour vols.

L'ARRESTATION (journal de Fourmies—22 et 29 aout 1897)

Depuis quelque temps, deux gamins de 10 à 11 ans, qui gardent dans le bois de Montplaisir les vaches du garde-forestier, constataient fréquemment qu'on leur enlevait leur nourriture, apportée chaque matin dans une malette cachée à l'ombre dans un buisson, pour que le pain ne durcisse pas trop vite.
M. le Commissaire de police ayant été avisé, chargeait hier les gardes Hardy et Bernard de se tenir en civils, à proximité des gamins.
Cette ruse réussit à merveille ; vers cinq heures, les gardes virent un individu rôdant autour du troupeau. Conduit au commissariat de police, il reconnut, après nombreuses tergiversations, être le nommé **DUFOSSET Valéry**, né le 30 mai 1850 à Glageon, sans domicile fixe.

Dufosset, qui était recherché par la justice en vertu d'un mandat d'arrêt délivré en décem-

bre 1895 par le parquet d'Avesnes, n'a pas moins de huit condamnations à son actif pour vol et abus de confiance, ce qui le rend reléguable.

Les petits vachers l'avaient déjà aperçu plusieurs fois et ils sont bien heureux d'être débarrassés du maraudeur qui, depuis un mois, a plus de vingt fois mangé leurs tartines.

On croit que Dufosset n'est pas étranger à un autre vol du même genre commis il y a quelques jours au préjudice de M. Bressy Alphonse, demeurant rue des Rouets et travaillant actuellement dans le bois de Montplaisir.

Valéry Dufosset serait en outre inculpé d'un vol d'effets d'habillements à Ohain et d'autres vols à Sains et Cartignies.

Quoi qu'il en soit, c'est une bonne prise qu'ont faite là les gardes Hardy et Bernard et il convient de les en féliciter.

LE JUGEMENT

Tribunal d'Avesnes, vol.

Dufosset Valéry, né à Glageon la 30 mai 1850, arrêté pour avoir dévalisé, à Montplaisir, les mallettes de jeunes vachers, était amené hier au tribunal correctionnel d'Avesnes, pour y soutenir l'opposition qu'il formait : 1° à un jugement du 28 novembre 1893, qui le condamnait à 6 mois de prison, pour vol de numéraire commis chez Mme Lechartier, d'Anor, le 16 juin 1893 ; 2° à un jugement du 31 mars 1896 qui le condamnait à un an de prison et à la relégation, pour vol de divers objets au préjudice de M. Dupont Onésime, 54 ans, maçon à Ohain ; 3° à un jugement du 3 août 1897 qui le condamnait à 6 mois de prison pour abus de confiance au préjudice de M. A. Godbille, de Sémeries, pour qui il avait travaillé quelques jours.

M^e Herbacq, avocat, avait été désigné d'office pour défendre Dufosset ; il a vainement tenté de lui éviter la relégation ; le tribunal a donc condamné Dufosset à : 1° 6 mois de prison pour le vol de Mme Le Chartier et dit qu'à l'expiration de sa peine il sera soumis à la relégation ; 2° huit mois de prison pour le vol de Dupont et 6 mois et 25 francs d'amende pour l'abus de confiance envers M. Godbille.

LA RELEGATION

DUFOSSET Valéri, né le 30 mai 1850 à Gla-

geon, fils d'Auguste et de Adeline Cauchefer, célibataire, condamné le 27 août 1897 par le tribunal d'Avesnes à deux fois 6 mois, et 8 mois de prison et à la relégation pour vol.

Autres condamnations : trois comptées pour la relégation à Reims, Lille et Avesnes (16 mois au total), et huit autres (48 mois et demi au total) à Avesnes, Reims et Vervins.

Arrivé en Guyane le 5 avril 1899 sur le vapeur "Calédonie" provenant de Saint Martin de Ré. Interné à Saint Jean le 7 avril 1899.

Décédé à Saint Jean du Maroni le 26 novembre 1899 à midi des suites de diarrhée.



GILLES Edouard, GAUDION Alfred et GRAVEZ Louis : vols

Cour d'Assises du Nord, audience du Lundi 7 mars 1887, vols qualifiés.

Trois Journaliers de Fourmies, nommés GILLES Edouard, GAUDION Alfred et GRAVEZ Louis, âgés de 25 à 30 ans, sont poursuivis pour plusieurs vols commis avec beaucoup d'audace.

Dans la nuit du 31 octobre au 1^e novembre ils passaient la frontière et, dans un village belge éloigné, Momignies, ils s'introduisaient par une fenêtre chez un commerçant où ils dérobaient divers objets valant 220 francs environ (souliers, chemises, tabac, etc). Dans la nuit du 4 au 5 novembre, les accusés pénétraient, en fracturant la serrure de l'entrée, dans l'église Notre-Dame-de-Trieux-de Villers, à Fourmies, où ils vidèrent un tronc et prirent dans la sacristie des objets et du linge servant au culte. Enfin le 8 novembre, vers onze heures et demie du soir, à Fourmies, M. Gilloteau, qui rentrait chez lui, a été assailli par Gilles Gaudion et un troisième individu resté inconnu. Gilles le saisit à la gorge pendant que le troisième agresseur le poussait en arrière et que Gaudion lui portait un violent coup de poing sur la figure. Les deux accusés cherchèrent à lui enlever son porte-monnaie, mais le sieur Gilloteau résista énergiquement et parvint à se dégager et à prendre la fuite. Quoique les accusés nient, tous ces faits sont absolument prouvés. Gilles et Gaudion sont condamnés à huit ans de travaux forcés ; Gravez à six ans de travaux for-

cés. Tous les trois sont en outre condamnés à la peine de la relégation.

LE BAGNE

GILLES Edouard Alfred, fils d'Edouard Théophile et d'Aurélié Zaïre Demonet, né à Glageon le 6 février 1861, domicilié à Fourmies, journalier, condamné le 7 mars 1887 par la Cour d'Assises du Nord à Douai à la peine de huit ans de travaux forcés, dispensé de l'interdiction de séjour, pour avoir, à Fourmies, en novembre 1886, commis deux vols qualifiés et une tentative la nuit dans des maisons habitées par plusieurs personnes dans un édifice consacré au culte catholique à l'aide d'escalade et d'effraction à l'aide de violence.

Ecroué au dépôt le 26 avril 1887.

Autres condamnations : entre 1877 et 1886, dix condamnations pour 10 mois de prison cumulés.

Caractères violent, sait lire et écrire.

Condamné trois fois en 1887 au bagne.

Décédé le 27 février 1888 à 4 heures trente à l'hôpital de Saint Laurent du Maroni.

GAUDION Alfred Léon, fils de Jean Baptiste Narcisse et de Marie Catherine Joséphine Verneuil, né à Mondrepuis le 21 juillet 1858, condamné le 7 mars 1887 par la Cour d'Assises du Nord à Douai à la peine de huit ans de travaux forcés, dispensé de l'interdiction de séjour, pour avoir, à Fourmies, en novembre 1886, commis deux vols qualifiés et une tentative la nuit dans des maisons habitées par plusieurs personnes dans un édifice consacré au culte catholique à l'aide d'escalade et d'effraction à l'aide de violence.

Ecroué au dépôt le premier mai 1887.

Embarqué le premier octobre 1887 sur le transport « l'Orne » à destination de la Guyane.

Autres condamnations : entre 1883 et 1885, huit condamnations pour 13 mois et vingt jours de prison cumulés.

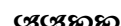
Bonne conduite. Evadé le 24 mars 1893, réintégré le 27. Passé à la 4^e compagnie le 14 mars 1897. Décédé le 18 décembre 1900, trois heures trente, à l'hôpital colonial de Cayenne.

GRAVET Louis Hector, fils de Louis et de Octavie Pruvot, né à Grougis le 6 mars 1867, condamné le 7 mars 1887 par la Cour d'Assises du Nord à 6 ans de travaux forcés pour vol avec effraction.

Transporté de Toulon le 13 mars 1893 pour la Nouvelle Calédonie.

Multiples condamnations de 1900 à 1923 dont 7 pour évasion.

Relevé de la relégation par le tribunal de Nouméa le 18 avril 1930.



GRAVEZ Frédéric Clément : vol.

Cour d'Assises du Nord, audience du 16 mai 1856, vol.

GRAVEZ Frédéric Clément, âgé de 32 ans, employé de travaux publics, né à Ferrière la Petite, demeurant à Lille, est déclaré coupable de vol d'argent au préjudice de Mme Lebrun, aubergiste à Lille, a été condamné à cinq ans de travaux forcés.

LE BAGNE

GRAVEZ Frédéric Clément, fils de Maximilien et de Caroline Dupuis, né à Ferrière la Petite le 18 août 1823, demeurant à Lille, employé de travaux publics, condamné à Douai le 16 mai 1856 par la Cour d'Assises du Nord, pour vol commis en 1856, aux travaux forcés pour cinq ans.

Arrivé au bagne de Brest le 6 juillet 1856. Embarqué le 6 septembre 1856 sur « l'Africaine ».

Lit et écrit bien (il était fils du clerc et instituteur).

Passé à la 4^e compagnie le 20 mai 1860.

Marié le 20 août 1864 à Saint Laurent du Maroni avec Nathalie Heurtel, née à Rennes.

Décédé à Saint Laurent du Maroni le 12 septembre 1874, à cinq heures du matin, âgé de 51 ans, et son épouse le 26 mars 1875 à neuf heures du matin, âgée de 36 ans.



Suite au prochain numéro